



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

SOLUTION **RETRAITE** COLLECTIVE KERIALIS

OFFRE INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

PARCE QUE LA RETRAITE DE DEMAIN SE PRÉPARE AUJOURD'HUI

KERIALIS gère le régime **Indemnité de Fin de Carrière** pour le compte des employeurs. Nous remboursons ainsi l'indemnité de fin de carrière versées lors du départ en retraite des salariés.

Cette offre constitue une réponse simple et adaptée aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés non-cadres et cadres des cabinets d'avocats.



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- ❑ Un tarif unique
- ❑ Pas de condition d'ancienneté. La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour travaillé
- ❑ Un effort de financement lissé dans le temps et qui ne déséquilibre pas la trésorerie
- ❑ Les charges sociales afférentes sont remboursées
- ❑ Un simulateur du montant de remboursement en ligne depuis l'espace personnel
- ❑ Une demande de remboursement en ligne depuis l'Espace personnel
- ❑ Une réponse adaptée et simple aux obligations conventionnelles de protection sociale des salariés



LA GARANTIE INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

En cas de départ volontaire ou de mise à la retraite, le salarié a droit à une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de son **saire de référence** et de **son ancienneté appréciée dans la profession** (cf. CCN des avocats et de leur personnel).

La garantie « Indemnité de Fin de Carrière (IFC) » prévoit le **remboursement à l'employeur** de l'Indemnité de Fin de Carrière versée au salarié **ainsi que les charges sociales afférentes**.

UNE GARANTIE CLÉ EN MAIN

KERIALIS assure la gestion du fonds collectif et mutualisé. Cette gestion offre de nombreux avantages :

- ❑ Un tarif unique, quelle que soit l'ancienneté :
 - du salarié dans la profession
 - du cabinet
- ❑ **Pas de versement additionnel minimum** lors de la souscription

- ❑ Une gestion financière simplifiée
- ❑ Pas de délai de carence, la prise en charge est effective dès le 1^{er} jour
- ❑ Un remboursement du montant conventionnel versé quel que soit le nombre d'années cotisées.



UN SERVICE ASSISTANCE INCLUS

Fort de son expertise professionnelle, KERALIS renforce également les services proposés et associe à sa solution retraite une **garantie prévention-assistance** :

- ▣ Conseil et information médicale,
- ▣ Service de soutien et d'information par téléphone,
- ▣ Mise à disposition de chargés d'informations juridiques.



ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION

Soucieux de faire profiter le plus grand nombre de nos services, **nous intervenons auprès des salariés en difficulté** et de leur famille, notamment sous forme d'aides financières individuelles (difficultés du quotidien, bourse d'études, aides aux loisirs enfant, vacances, ...)



UN ESPACE PERSONNEL DISPONIBLE 7J/7 ET 24H/24

- ▣ **Effectuez des Demandes en ligne** (déclaration d'arrêt maladie, demande de remboursement IFC, déclaration de décès du Salarié, ...)
- ▣ Consultez et modifiez les informations personnelles (changement d'adresse, de numéro de téléphone, ...)
- ▣ **Accédez aux documents KERALIS**, à des **outils de simulation** pour connaître vos droits.



BON À SAVOIR !

Les cotisations versées sont déductibles du résultat fiscal et sont exonérées de charges sociales.*

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? VOUS SOUHAITEZ ÊTRE CONSEILLÉ ?

Nos experts sont à votre écoute pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00 par téléphone au **01 70 99 15 00** (*appel non surtaxé*) ou par courriel à relationclient@kerialis.fr

80, rue Saint-Lazare 75455 Paris Cedex 09 - Tél.: 01 53 45 10 00 - www.kerialis.fr



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement en fonction de la réglementation en vigueur.